

Affaire suivie par :

Mme Pauline Deveau

☎ 04.72.71.27.53

✉ [pauline.deveau@eurmc.fr](mailto:pauline.deveau@eurmc.fr)

**Cave coopérative les Coteaux du Minervois**

**Cave coopérative de Pépieux**

7, Avenue des Cathares

11700 Pépieux

A l'attention de M. FONS

Lyon, le 03/09/2020

Matricule : **14808** – 07 11280 100

N/réf. .... : DDRI/SRI/PD

Objet : visite sur site réalisée le 08/07/2020.

Monsieur le Directeur,

Le 08 juillet dernier, Mme Deveau, en charge de votre dossier redevance pour pollution non domestique, a effectué une visite de votre établissement dans le but de réaliser un état des lieux de vos activités polluantes et de vos ouvrages de dépollution associés.

A cette occasion, vous avez fait le point sur les activités polluantes de la cave coopérative, la typologie des effluents générés par le process de vinification et le cheminement de vos rejets via votre réseau d'assainissement jusqu'à vos deux bassins d'évaporation.

Actuellement, vos effluents vinicoles sont acheminés de façon gravitaire vers vos bassins directement par canalisation enterrée. Ces ouvrages sont situés à environ 1,5 km de la cave.

Le constat effectué lors de la visite et en votre présence n'est pas conforme à notre attente. En effet, vous ne comptabilisez pas les effluents envoyés sur vos bassins d'évaporation. Pour rappel, le comptage et l'enregistrement des volumes d'effluents refoulés aux différents bassins d'évaporation permettent le suivi des ouvrages de dépollution par le maître d'ouvrage, les différentes administrations et ce, dans le respect des prescriptions définies au sein de l'article 42 de l'arrêté du 26/11/2012 des installations classées.

Votre réseau d'assainissement étant gravitaire, un canal de comptage ouvert de type venturi ou rectangulaire à lames minces, accompagné d'un débitmètre à ultrasons vous permettrait de totaliser les volumes envoyés au niveau des bassins de concentration. Ce type de comptage comporte cependant des contraintes de nettoyage importantes et nécessaires à son bon fonctionnement.

L'installation d'un débitmètre électromagnétique est également envisageable mais nécessitera un acheminement de vos effluents par pompes via un poste de relevage. Afin d'assurer son bon fonctionnement et dans le respect des préconisations des constructeurs, l'implantation de la bride de mesures d'un débitmètre doit être, si possible, sur colonne montante (prévoir clapets anti-retours sur la pompe de relevage) et respecter a minima les longueurs droites suivantes, 5xDN à l'amont et 3xDN à l'aval du capteur.

Enfin, je vous rappelle que le suivi des hauteurs d'eau des bassins doit être réalisé à une fréquence mensuelle de janvier à août et à une fréquence hebdomadaire lors de votre période d'apports, c'est-à-dire lorsque votre activité est la plus soutenue.

Pour ce faire, ce suivi nécessite l'enregistrement systématique des hauteurs d'eau au niveau d'un fichier de suivi (modèle agence).

Mme Deveau, inspectrice redevances au siège de Lyon, quant à elle, reste à votre disposition, pour vous apporter tout renseignement complémentaire concernant cette visite du 08 juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des Redevances Industrielles



GUÉRARD Xavier

Copie : DREAL : Mme Chatagner Sylvie  
Coop Agricole Occitanie : Mme Peltier Julie  
DIAB-PSP : M. Clémot Jean-Pierre  
Del MTP : Mme Sigal Delphine